

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS DU 13 SEPTEMBRE 2022**

Le 13 Septembre 2022 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

**Date convocation :** 7 Septembre 2022. **Présents :** AUGER Catherine, BERNARD Colette, BORNET Carole, CLAVEL Éric, DUMONT Sylvie, FOREST Jean-Yves, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, LEROY Anne, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine. **Excusés :** BARBIER Daniel (pouvoir à Vingdiolet MC.), BOUZOUOLA Yasmina, COLAS David, COLIN Séverine (pouvoir à Jaillot A.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), FONGARO Laurent (pouvoir à Guyot J.), GATEAU Mireille (pouvoir à Martin M.), MOREAU Alain (pouvoir à Rollin P.), ROY Barbara, SAURAT Jean-François (pouvoir à Roy R.) **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, CAILLOT Daniel, ESCURAT Elisabeth, HOURCABIE Guy, VILLA Jean-Claude, VENUAT Éric, JAMET Christine

**Secrétaire de séance :** BERNARD Colette. **En exercice :** 44. **Présents :** 26. **Votants :** 33.

Madame la Présidente rappelle que depuis le 31 juillet les modalités liées à la crise sanitaire permettant de disposer de deux pouvoirs par conseillers ne sont plus permises.

Mme la Présidente constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

**SOMMAIRE**

|     |   |   |
|-----|---|---|
| 1.  | ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2022.....   | 2 |
| 2.  | COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS.....   | 2 |
| 3.  | AFFAIRES GENERALES : MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....   | 3 |
| 4.  | AFFAIRES GENERALES : REPRESENTATION A LA COMMISSION « MUTUALISATION ».....  | 3 |
| 5.  | AFFAIRES GENERALES : REPRESENTATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES<br>ORDURES MENAGERES DU NORD ALLIER .....                                   | 3 |
| 6.  | ENVIRONNEMENT : GESTION ET ENTRETIEN DE L'ILE DE CAQUERET : CONVENTION AVEC LA DDT<br>ET LA DDFIP.....  | 4 |
| 7.  | AFFAIRES GENERALES : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS<br>FAMILIALES DE LA NIEVRE.....   | 4 |
| 8.  | AFFAIRES FINANCIERES : BUDGET ORDURES MENAGERES (29200) - REGULARISATION D'UN<br>COMPTE DE HAUT DE BILAN.....   | 5 |
| 9.  | TOURISME : ASSOCIATION LOIRE ITINERANCE - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT FLUVESTRE 2022-<br>2027 5  |   |
| 10. | AFFAIRES GENERALES : TABLEAU DES EMPLOIS.....   | 6 |
| 11. | SOLIDARITE TERRITORIALE : FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR LA COMMUNE DE<br>LAMENAY SUR LOIRE .....  | 8 |
| 12. | SOLIDARITE TERRITORIALE : FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE 2022.....   | 8 |
| 13. | TOURISME : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'AMELIORATION DE L'OFFRE<br>DE SERVICES TOURISTIQUES A LA HALTE NAUTIQUE DE FLEURY-SUR-LOIRE..... | 9 |
| 14. | CONTRACTUALISATION : CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 ENTRE LA CCSN ET LE CD<br>58 10   |   |
| 15. | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : FIXATION DES PRIX DE VENTE DES LOTS DE LA ZAC DU FOUR A<br>CHAUX A DECIZE.....   | 1 |
| 16. | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZAC DU FOUR A CHAUX A<br>DECIZE.....   | 2 |
| 17. | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONVENTION CCSN/FARCT REGION – AIDE AUX ENTREPRISES<br>PENDANT LA CRISE SANITAIRE .....  | 2 |
| 18. | TOURISME : PLAN DE FINANCEMENT POUR L'INSTALLATION DE SYSTEME DE VIDEO PROTECTION<br>SUR LE SITE AMPHELIA.....  | 3 |
| 19. | MOTION DE SOUTIEN AU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA MACHINE .....  | 3 |

## 1. Adoption du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 07 Juin 2022

Il est proposé au Conseil d'adopter le procès-verbal du Conseil du 7 Juin 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

## 2. Compte rendu de l'exercice des délégations

### Marchés de prestations intellectuelles : Diagnostic des pollutions présentes sur le site de l'ancienne céramique de Decize et rédaction d'un plan de gestion

- ✓ Titulaire : SAFEGE SAS (58000 NEVERS)
  - Montant : 65 899,50 € HT (79 079,40 € TTC)
  - Date de signature : 27 juillet 2022

### Convention de domanialité portant occupation du domaine public pour le bar-restaurant-camping de La Guinguette à La Machine

- ✓ Titulaire : SAS « Au fil de l'eau » représentée par Monsieur Pierre BEYLS
  - Durée : 9 ans (du 8 juillet 2022 au 7 juillet 2031)
  - Loyer annuel : 7 260,00 € HT
  - Date de signature : 30 juin 2022

### SINUO

- ✓ Distribution électrique pour le salon SINUO
  - Titulaire : GBP production (42 540 ST JUST LA PENDUE)
  - Montant : 3 473,00 € HT (4 167,60 € TTC)
  - Date de signature : 27 juillet 2022
- ✓ Prestation de gardiennage et surveillance par deux agents de sécurité confirmé pour le salon SINUO
  - Titulaire : TYR Sécurité (58 400 RAVEAU)
  - Montant : 3 545,40 € HT (4 254,48 € TTC)
  - Date de signature : 9 juin 2022
- ✓ Marché : Réalisation d'une émission en direct de SINUO
  - Titulaire : Avant-Première (58 000 NEVERS)
  - Montant : 9 900 € HT (11 880 € TTC)
  - Date de signature : 30 juin 2022
- ✓ Concert « Freaky Billy » pour le salon SINUO
  - Titulaire : Scène libre (75 010 PARIS)
  - Montant : 933,40 € HT (984,74 € TTC)
  - Date de signature : 20 juin 2022
- ✓ Sonorisation et éclairage du concert de « Freaky Billy » pour le salon SINUO
  - Titulaire : Tronics (58 260 La Machine)
  - Montant : 1 986 € TTC
  - Date de signature : 23 août 2022
- ✓ Plage de la halte nautique : : Achat d'un nettoyeur de plage
  - Titulaire : ALABEURTHE

- Montant : 10 740 € TTC
- Date : 23 juin 2022

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

### **3. Affaires Générales : Mise à jour de la composition du Conseil Communautaire**

*Arrivée de Monsieur VENUAT Éric, les votants sont : En exercice : 44 Présents : 27 Votants : 34*

Suite à la démission, pour convenance personnelle, de Monsieur Jean-Claude VILLA, conseiller municipal et 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune d'Imphy, le poste de conseiller communautaire occupé jusqu'à présent par Monsieur Jean-Claude VILLA est, de facto, vacant.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance a sein du groupe « Imphy vers demain » est M. Damien LOUHET, qui a déclaré accepter cette fonction.

Il convient donc, par la présente délibération d'installer M. Damien LOUHET dans ses fonctions de conseiller communautaire du Sud Nivernais, en lieu et place de Monsieur Jean-Claude VILLA.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

### **4. Affaires Générales : Représentation à la Commission « Mutualisation »**

*Arrivée de Madame JAMET Christine. Acte est pris de la démission de M. VILLA Jean-Claude et de l'intégration de Monsieur LOUHET Damien en tant qu'élu communautaire. Les votants sont : En exercice : 44 Présents : 29 Votants : 36*

Dans sa délibération du 28 juillet 2020 la Communauté de communes Sud Nivernais installait, en son sein, la commission « Mutualisation » chargée de la réflexion sur le sujet de la mutualisation des moyens entre les Communes et entre les Communes et la Communauté. Elle est, en outre, chargée de la réflexion sur la mise en place de groupement de commande, suit les actions de la Communauté dans ces domaines et donne son avis sur les questions soumises par le Conseil, le Bureau ou la Présidente.

- M. Christophe MORIZOT remplace, au sein de cette commission, Monsieur Ludovic FAGOT-REVURAT démissionnaire du conseil municipal de la Commune de Cossaye.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

### **5. Affaires Générales : Représentation au Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères du Nord Allier**

Le SICTOM du Nord Allier assure depuis 2017, pour le compte de la Communauté de communes Sud Nivernais la collecte et le traitement des déchets ménagers sur Cossaye, Laménay sur Loire, Lucenay les Aix et Toury-Lurcy.

- Suite à la démission de Mme Evelyne THEVENIN du conseil municipal de la Commune de Cossaye et de facto, de sa représentation au SICTOM du Nord Allier, il convient de pourvoir au remplacement du siège devenu vacant au sein du SICTOM. Par conséquent il est proposé à M. Bernard LION d'assurer la représentation de la CCSN au sein du SICTOM en qualité de titulaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

## **6. Environnement : Gestion et entretien de l'île de Caqueret : convention avec la DDT et la DDFIP**

Depuis 2017, la Communauté de communes Sud Nivernais assure la gestion et l'entretien de « l'île de Caqueret » à Decize. Ce domaine appartenant à l'Etat constitue un ensemble immobilier qui participe, entre autres, à l'attractivité du territoire notamment pour les activités de pêche et de golf. Cet ensemble est également mis à la disposition de la Ville de Decize pour l'organisation de sa fête foraine du weekend de la pentecôte.

Cette mise à disposition n'ayant jamais fait l'objet d'une convention, l'Etat au travers de ses services de la DDT et de la DDFIP, conformément aux articles L. 2123-2 et R. 2123-1 à R. 2123-6 du code général de la propriété, sollicite la CCSN pour formaliser une convention de gestion.

Cette convention de gestion porte principalement sur l'élaboration d'un plan de gestion et d'entretien des espaces naturels proposant une gestion intégrée des usages et conciliant les objectifs d'accueil et de sécurité du public, mais aussi d'écologie et de biodiversité.

Elle fixe également les modalités financières inhérentes à d'éventuels travaux et mises à disposition à titre payant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les documents y afférents

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

## **7. Affaires Générales : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre**

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions. Ce diagnostic sera intégralement financé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

La CTG se substitue au dispositif du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui s'achèvera au 31/12/2022, excepté pour la commune de Lucenay les Aix dont le CEJ s'est achevée au 31/12/2021. Cette extinction du CEJ aura pour effet la fin des financements de la CAF, leur maintien étant conditionné à la signature de la CTG.

Il convient donc de conclure une convention territoriale globale entre la CCSN et la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre pour développer et renforcer les actions sur ces champs de compétences et d'interventions partagées.

A l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Sud Nivernais, la CTG couvre notamment les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et au numérique, logement ...

Dans le cadre de ses compétences, la CCSN, sera concernée à la signature de cette CTG sur l'accompagnement aux démarches administratives (France service) et l'Allocation Logement Temporaire (ALT2) pour son aire accueil gens du voyage. Les communes de Decize, la Machine, Imphy, Saint Ouen sur Loire, Lucenay les Aix, La Fermeté et Saint Léger les Vignes seront cosignataires pour leurs domaines de compétences respectifs notamment pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse...

Le projet de CTG, joint à la présente délibération, porte sur les exercices 2022-2026, il se décline en « *conventions d'objectifs et de financement-bonus territoire CTG* » pour les communes gestionnaires en régie ou par délégation des compétences susmentionnées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention territoriale globale proposé la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre

- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

#### **8. Affaires financières : Budget Ordures Ménagères (29200) - Régularisation d'un compte de haut de bilan**

Le Conseil Communautaire, conformément à l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Le comptable public a constaté des anomalies sur le compte 2181 - - Installations générales, agencements et aménagements divers du budget « Ordures Ménagères » (29200), pour défaut d'amortissement.

Ces anomalies doivent être corrigées sur les exercices antérieurs, et n'ont aucun impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elles relèvent d'une régularisation par le haut du bilan.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération par des opérations non budgétaires.

Il convient donc au Conseil Communautaire de délibérer pour effectuer ce rattrapage selon les indications ci-dessous.

#### **Amortissements des immobilisations**

Le compte 2181 laisse apparaître un déficit d'amortissement sur les exercices antérieurs pour 82 819,29 €. Il convient donc d'apurer ce compte pour 82 819,29 € par une opération de débit du compte 1068 et un crédit du compte 28181.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

#### **9. Tourisme : Association Loire Itinérance - Contrat de développement Fluvestre 2022-2027**

L'Association Loire Itinérances œuvre à la structuration d'une destination touristique valorisant les itinérances douces le long de la Loire et de son canal latéral, sur un linéaire de 250 km entre Roanne et Gien. Son périmètre, défini entre 2014 et 2017 par des acteurs, élus et techniciens des territoires concernés, réunit des territoires dont l'identité ligérienne est partagée.

Le schéma régional de l'itinérance touristique adopté par la Région Bourgogne Franche-Comté en novembre 2020 inscrit Loire Itinérances comme partie prenante de l'itinéraire d'excellence EuroVelo 6.

L'Association a rédigé un contrat de développement fluvestre en lien avec la Région, VNF et l'Association du canal de Roanne à Digoïn, porteuse d'une démarche complémentaire le long de la voie d'eau du même nom.

Ce contrat doit permettre à l'ensemble des parties prenantes de participer à la valorisation d'un itinéraire visant à mettre en lumière ce périmètre ligérien dont l'identité est partagée par l'ensemble des acteurs et représente la continuité de la Loire des châteaux. Aujourd'hui, les EPCI membres de l'association (la Communauté de Communes Sud Nivernais est adhérente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) bénéficient de feuilles de routes, réalisées en 2019 dans le cadre du schéma d'aménagement et de structuration de l'offre d'itinérances menée par la SCET. Ces feuilles de routes répondent à 3 objectifs visant à structurer une offre permettant la pratique de diverses itinérances douces sur le secteur, et notamment les itinérances cyclables, pédestres, fluviales et fluvestre.

Le projet de développement touristique porté par l'Association « Canal de Roanne à Digoïn » est intégré au présent contrat de développement fluvestre « Loire Itinérances ».

En tant que membre de l'Association, les projets de la Communauté de Communes en lien avec cette démarche sont éligibles à une inscription au contrat de développement fluvestre et pourront alors faire l'objet d'un taux de financement bonifié.

Dans ce cadre, la CCSN est invitée à s'inscrire dans cette démarche via une signature de principe, dans l'objectif de valoriser les actions communes sur l'ensemble du linéaire en lien avec l'itinéraire d'excellence EuroVelo 6, le canal latéral à la Loire et le canal de Roanne à Digoin et en prenant en compte l'ensemble des itinérances douces à favoriser.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le Contrat de Développement Fluvestre 2022-2027 de l'Association Loire Itinérance ci-annexé ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents y afférents

*Maire de Laménay sur Loire*

*Je remercie la CCSN d'avoir réagi rapidement suite aux intempéries. M. Veillerot et M. Ferré sont venus constater les dégâts et il a été vu avec la Présidente pour octroyer une aide supplémentaire. J'avais jusqu'au mois d'août pour terminer les travaux et au moins de juin l'enveloppe a été un peu plus élevée car il y a eu des coupes d'arbres donc je voulais remercier la CCSN pour cette rapidité. Et je voulais surtout remercier le Maire de Cossaye qui est intervenu sur le site aussi et qui a dégagé la route et qui a envoyé ses agents pour nettoyer les déchets. Merci également aux deux sénateurs qui ont été d'un grand secours aussi.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

## 10. Affaires générales : Tableau des emplois

Au regard de la refonte de l'organisation des services, il est proposé au conseil communautaire :

- Pour le SDMA la suppression du poste de responsable services DMA, suite à une mobilité par voie de mutation au Conseil Départemental de la Nièvre.

Le tableau des emplois actualisé s'établit comme suit :

| Code emploi | Emploi   | Grade de recrutement                                 | Temps de poste | Résidence adm.  | Type d'emploi |
|-------------|--|--|----------------|-----------------|---------------|
| <b>SDMA</b> |  |  |                |                 |               |
| RAS         | Référente administratif sur site   | Grades du CE des Adjoint Administratifs              | 33h30          | Champvert       | Permanent     |
| GSDMAP      | Gestionnaire SDMA et patrimoniale  | Grades du CE des Adjoint Administratifs              | 35h            | Champvert       | Permanent     |
| RAMBT       | Responsable secteur ambassadrice du tri  | Grades du CE des Adj.Tech. Ou des Agents de Maîtrise | 35h            | Champvert       | Permanent     |
| AEOM        | Agent d'entretien  | Grades du CE des Adjoint Techniques                  | 11h50          | Champvert       | Permanent     |
| RSDEC       | Responsable secteur des déchetteries   | Grades du CE des Adj.Tech. Ou des Agents de Maîtrise | 35h            | Champvert       | Permanent     |
| ADEC1       | Adjoint du responsable secteur des déchetteries - Agent de déchetterie éboueur | Grades du CE des Adjoint Techniques                  | 35h            | Champvert/Imphy | Permanent     |
| ADEC2       | Agent de déchetterie éboueur   | Grades du CE des Adjoint Techniques                  | 35h            | Champvert/Imphy | Permanent     |
| ADEC3       | Agent de déchetterie éboueur   | Grades du CE des Adjoint Techniques                  | 35h            | Champvert/Imphy | Permanent     |
| ADEC4       | Agent de déchetterie éboueur   | Grades du CE des Adjoint Techniques                  | 35h            | Champvert/Imphy | Permanent     |

|                            |   |  |      |                   |                |
|----------------------------|---|--|------|-------------------|----------------|
| ADEC5                      | Agent de déchetterie éboueur  | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT     | 35h  | Champvert/Imphy   | Permanent      |
| CSCOL                      | Secteur collecte des déchets  | Grades du CE des Adj.Tech. Ou des Agents de Maîtrise | 35h  | Champvert         | Permanent      |
| ASCOL1                     | Adjoint du responsable secteur collecte des déchets- Chauffeur ripeur éboueur | Grades du CE des Adjoints Techniques                 | 35h  | Champvert         | Permanent      |
| CRE1                       | Chauffeur ripeur éboueur  | Grades du CE des Adjoints Techniques                 | 35h  | Champvert         | Permanent      |
| CRE2                       | Chauffeur ripeur éboueur  | Grades du CE des Adjoints Techniques                 | 35h  | Champvert         | Permanent      |
| CRE3                       | Chauffeur ripeur éboueur  | Grades du CE des Adjoints Techniques                 | 35h  | Champvert         | Permanent      |
| CRE4                       | Chauffeur ripeur éboueur  | Grades du CE des Adjoints Techniques                 | 35h  | Champvert         | Permanent      |
| CRE5                       | Chauffeur ripeur éboueur  | Grades du CE des Adjoints Techniques                 | 35h  | Champvert         | Permanent      |
| CRE6                       | Chauffeur ripeur éboueur  | Grades du CE des Adjoints Techniques                 | 35h  | Champvert         | Permanent      |
| RE1                        | Ripeur éboueur  | Grades du CE des Adjoints Techniques                 | 35h  | Champvert         | Permanent      |
| RE2                        | Ripeur éboueur  | Grades du CE des Adjoints Techniques                 | 35h  | Champvert         | Permanent      |
| RE3                        | Ripeur éboueur  | Grades du CE des Adjoints Techniques                 | 35h  | Champvert         | Permanent      |
| RE4                        | Ripeur éboueur  | Grades du CE des Adjoints Techniques                 | 35h  | Champvert         | Permanent      |
| RE5                        | Ripeur éboueur  | Grades du CE des Adjoints Techniques                 | 35h  | Champvert         | Permanent      |
| RE6                        | Ripeur éboueur  | Grades du CE des Adjoints Techniques                 | 35h  | Champvert         | Permanent      |
| <b>Services Techniques</b> |   |  |      |                   |                |
| DST                        | Directeur pôle technique et valorisation des déchets                          | Grades du CE des Techniciens                         | 35h  | Decize            | Permanent      |
| RCT1                       | Responsable secteur du centre technique                                       | Grades du CE des Adjoints Techniques                 | 35h  | Decize            | Permanent      |
| ATP1                       | Agent technique polyvalent  | Grades du CE des Adjoints Techniques                 | 35h  | Decize            | Permanent      |
| ATP2                       | Agent technique polyvalent  | Grades du CE des Adjoints Techniques                 | 35h  | Decize            | Contrat projet |
| ATP3                       | Agent technique polyvalent  | Grades du CE des Adjoints Techniques                 | 35h  | Decize            | Permanent      |
| ATP4                       | Agent technique polyvalent  | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT     | 35h  | Decize            | Contrat projet |
| ATP5                       | Agent technique polyvalent  | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT     | 35h  | Decize            | Permanent      |
| <b>Pôle Projets</b>        |   |  |      |                   |                |
| DGA                        | Directeur pôle attractivité et environnement                                  | Grades du CE des Attachés                            | 35h  | Decize            | Permanent      |
| RM1                        | Agent de visite, d'entretien, d'encadrement et de promotion                   | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT     | 35h  | La Machine/Decize | Permanent      |
| RM2                        | Agent projet de développement touristique                                     | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT     | 35h  | La Machine/Decize | Contrat projet |
| AEM1                       | Agent d'entretien musée   | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT     | 4h30 | La Machine/Decize | Permanent      |

|                               |  |  |        |                  |                                       |
|-------------------------------|--|--|--------|------------------|---------------------------------------|
| CM1                           | Responsable pôle communication et promotion du territoire - Chargé de mission dvlpt de stratégies communautaires | Grades du CE des Rédacteurs Territorial                            | 35h    | Decize           | Permanent                             |
| CM2                           | Secteur tourisme   | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT                    | 35h    | Decize           | Permanent                             |
| CM3                           | Secteur environnement  | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT                    | 35h    | Decize           | Permanent                             |
| CM4                           | Secteur accompagnement des collectivités et contractualisation   | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT ou RT             | 35h    | Decize           | Permanent                             |
| <b>Services Généraux</b>      |  |  |        |                  |                                       |
| DGS                           | Directeur Général des Services   | Emploi fonctionnel : DGS des communes de 20 000 à 40 000 habitants | 35h    | Decize           | Permanent                             |
| RSB                           | Directrice pôle ressources - Finances  | Grades du CE des Adjoint Administratifs                            | 35h    | Decize           | Permanent                             |
| AD                            | Assistante des directions  | Grades du CE des Adjoint Administratifs                            | 35h    | Decize           | Accroissement temporaire maximum 1 an |
| CRH                           | Référente et chargé RH   | Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT                   | 35h    | Decize           | Accroissement temporaire maximum 1 an |
| <b>Divers – tous services</b> |  |  |        |                  |                                       |
|                               |  | 1 apprenti – 2 PEC   | 20-35h | Selon le service | Max 2 ans                             |

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

### **11. Solidarité territoriale : Fonds de concours exceptionnel pour la Commune de Laménay sur Loire**

En 2021, le Conseil a voté l'octroi d'un fonds de concours pour la commune de Laménay-sur-Loire à hauteur de 5 080 € pour l'opération suivante : *mise en sécurité de la route du Château*.

Néanmoins, compte tenu des récentes intempéries exceptionnelles, la commune a dû procéder à des travaux supplémentaires. Cette nécessité a entraîné une hausse du coût initial, le projet passant de 10 160 € HT à 13 045 € HT.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'octroyer un fonds de concours exceptionnel sur le budget 2022 à hauteur de 1 442,50 € sur les 2 885 € de frais supplémentaires engendrés par ces intempéries.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

### **12. Solidarité territoriale : Fonds de concours communautaire 2022**

La Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN), par l'instauration d'un fonds de concours communautaire, a la volonté d'accompagner ses 16 communes de moins de 1 000 habitants (population municipale) dans leurs projets n'entrant pas dans les critères du contrat-cadre de partenariat entre le Conseil Départemental de la Nièvre et la CCSN.

Ce fonds de concours, mis en place depuis 2019, est doté d'une enveloppe de 150 000 € pour l'année 2022, et est mis en œuvre dans le cadre du règlement adopté par le Conseil le 25 juin 2019 et révisé le 23 mars 2021.

Les communes ont été invitées à proposer leurs projets pour 2022.

À cette date, 11 demandes de fonds de concours ont été reçues.

Ces demandes ont été présentées au Bureau communautaire le 30 août 2022. Aussi, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 du CGCT et du règlement révisé du fonds de concours, il est proposé au conseil d'octroyer les fonds de concours suivants.



| Intitulé du projet   | Commune                 | Budget prévisionnel HT | Fonds de concours |
|--|-------------------------|------------------------|-------------------|
| Travaux de couvertures des écoles                                    | Lucenay-lès-Aix         | 26 032,91 €            | 12 500,00 €       |
| Réhabilitation d'une maison d'habitation                             | Avril-sur-Loire         | 25 728,32 €            | 12 500,00 €       |
| Aménagement de trottoirs à l'entrée du bourg RD 169                  | Verneuil                | 27 486,40 €            | 12 500,00 €       |
| Rénovation de la cantine   | Cossaye                 | 19 766,06 €            | 9 883,03 €        |
| Aménagement de sécurité – rue du Ports des Bois et rue de la Pimorée | Saint-Ouen-sur-Loire    | 6 500,00 €             | 3 250,00 €        |
| Création d'un salon de coiffure                                      | La Fermeté              | 12 861,00 €            | 6 430,50 €        |
| Création d'une réserve incendie                                      | Saint-Germain-Chassenay | 7 085,50 €             | 3 542,75 €        |
| Aménagement de la cour et vidéo protection extérieure de la mairie   | Lamenay-sur-Loire       | 8 872,50 €             | 4 436,25 €        |
| Réfection de trottoirs route de Dardault                             | Druy-Parigny            | 23 284,13 €            | 11 642,06 €       |
| Travaux création garage et kichenette – salle ELODIE                 | Sougy-sur-Loire         | 26 493,35 €            | 12 500,00 €       |

| Fonds de concours exceptionnel          |                   |            |            |
|---|-------------------|------------|------------|
| Mise en sécurité de la route du Château | Lamenay-sur-Loire | 2 885,00 € | 1 442,50 € |

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé les propositions.

### **13. Tourisme : Modification du Plan de financement du projet d'amélioration de l'offre de services touristiques à la halte nautique de Fleury-sur-Loire**

Le 14 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le projet d'amélioration de l'offre de services touristiques à la halte nautique de Fleury-sur-Loire.

Au vu des derniers éléments, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel suite à :

- L'évolution du coût des travaux (de 119 500 € à 121 000,50 €)
- La fixation d'un taux d'intervention maximum de 20 % pour les projets intégrant le Contrat Cadre de Partenariat avec le Département

Le plan de financement prévisionnel s'établit désormais comme suit :

| DÉPENSES (HT)           |                     | RECETTES (HT)   |                     |
|-------------------------|---------------------|---|---------------------|
| Aménagements extérieurs | 44 831,00 €         | Région BFC – Accélération du Tourisme Durable (39,50 %) | 47 800,00 €         |
| Cellule sanitaire       | 33 150,00 €         |   |                     |
| Structure couverte      | 31 080,80 €         | CD 58 – Contrat-cadre de partenariat 2021-2023 (20 %)   | 24 200,00 €         |
| Stores bannes           | 5 390,00 €          |   |                     |
| Éclairages              | 4 200,00 €          | Autofinancement (40,50 %)                               | 49 000,50 €         |
| Jeux extérieurs         | 2 348,70 €          |   |                     |
| <b>TOTAL</b>            | <b>121 000,50 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>121 000,50 €</b> |

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement réactualisé
- D'autoriser madame la Présidente à signer tous documents avec les financeurs mentionnés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

#### **14. Contractualisation : contrat-cadre de partenariat 2021-2026 entre la CCSN et le CD 58**

Le Département de la Nièvre reconnaît l'échelle intercommunale comme une maille d'intervention pertinente pour définir et mettre en œuvre les projets structurants d'aménagement et de développement des territoires. En conséquence, il propose, à chaque établissement public de coopération intercommunale nivernais d'inscrire une offre d'appui spécifique intitulé « contrat-cadre de partenariat ».

Point de rencontre entre les stratégies de développement du territoire et la vision départementale des enjeux de chacun des territoires, le contrat-cadre de partenariat se traduit autour de projets structurants déclinés en opérations susceptibles d'être soutenues par la collectivité au cours de la période 2021-2026, période divisée en deux programmations (2021-2023 et 2024-2026). Dans ce cadre contractuel, le Département a alloué à la Communauté de Communes Sud Nivernais un montant d'aide de 1 446 848 €.

Le Département, en décidant d'accompagner les communautés de communes, entend favoriser les dynamiques locales et l'accompagnement des projets structurants, contribuant à l'attractivité de la Nièvre.

Les communes ont été invitées par M. GAUTHERON, 2<sup>e</sup> vice-président en charge du Projet de Territoire, à faire remonter leurs projets auprès des services de la CCSN. Additionnés aux projets communautaires, ce sont plus de 200 projets qui ont été abordés lors du pré-COPIL du 10 mai 2022 entre la CCSN et le CD 58. À l'issue de cette réunion de travail, 38 projets communaux et communautaires ont été privilégiés, et ont fait l'objet de nouvelles discussions lors du COPIL du 16 juin 2022, 19 d'entre eux intégrant la liste fermée pour la programmation 2021-2023.

La CCSN souhaite s'inscrire dans cette démarche de contractualisation et de partenariat avec le CD 58, formalisant les engagements réciproques pour la première programmation (2021-2023).

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan d'actions constituant une liste fermée,
- D'approuver la mobilisation des crédits territoriaux pour les opérations dont l'opérationnalité est de niveau 1, selon les modalités inscrites dans le tableau annexé à la présente délibération,
- De valider les modalités de contractualisation du contrat-cadre de partenariat avec le Conseil Départemental de la Nièvre

- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches à intervenir relatives à cette nouvelle contractualisation et notamment de l'autoriser à signer le contrat-cadre de partenariat avec le représentant du Conseil Départemental de la Nièvre.



## Contrat-cadre de partenariat 2021/2023

CD 58 / CCSN



## Liste des opérations - niveau opérationnalité 1 :

| Intitulé de l'opération ( <u>investissement</u> )   | Maîtrise d'ouvrage         | Coût du projet prévisionnel (en €) | Cofinancement  | Fonds territoriaux prévisionnels |         |
|---|----------------------------|------------------------------------|--|----------------------------------|---------|
|   |                            |                                    |  | Montant en euros                 | Taux    |
| Aménagement d'un city stade   | Commune de Decize          | 186 025 €                          | Etat ANS : 88 810 €<br>Région BFC : 30 005 €<br>Autofinancement : 37 205 €                   | 30 005 €                         | 16,13 % |
| Rénovation du gymnase   | Commune de La Machine      | 106 884,06 €                       | DSIL : 21 376,81 €<br>Autofinancement : 64 130,44 €  | 21 376,81 €                      | 20 %    |
| Parc ludique et sportif des Varennes (3 <sup>e</sup> tranche)                             | Commune de Sougy-sur-Loire | 500 000 €                          | DETR : 122 150<br>RTE/PAP : 81 456 €<br>Région BFC : 57 958 €<br>Autofinancement : 138 436 € | 100 000 €                        | 20 %    |
| Amélioration de l'offre de services touristiques de la Halte nautique de Fleury-sur-Loire | CCSN                       | 121 000,50 €                       | Région BFC : 48 400,20 €<br>Autofinancement : 48 400,20 €                                    | 24 200,10 €                      | 20 %    |
|   |                            |                                    |  | <b>175 581,91 €</b>              |         |

**Liste des opérations - niveau opérationnalité 2 :**

| <b>Intitulé de l'opération</b>  | <b>Maîtrise d'ouvrage</b>  | <b>Coût du projet prévisionnel (en €)</b> |
|---|----------------------------|---|
| Aménagement de la traversée du Bourg – RD 981   | Commune de Béard           | 283 484,10 €                              |
| Réhabilitation du centre culturel Guy Lacroûte  | Commune de Champvert       | 327 370 €                                 |
| Création d'une maison de santé pluridisciplinaire   | SEM                        | 2 600 000 €                               |
| Dispositif passerelle de l'école maternelle du Beuche   | Commune d'Imphy            | Attente d'éléments budgétaires            |
| Réfection du gymnase Léon Wintzinger  | Commune d'Imphy            | 150 000 €                                 |
| Aménagement de la place du village et sécurisation des abords de l'école  | Commune de La Fermeté      | 305 429 €                                 |
| Modernisation des installations sportives municipales (stades M. Jondot et E. Marets) et création de nouvelles structures     | Commune de La Machine      | 846 797,10 €                              |
| Aménagement et revitalisation du centre-bourg (1 <sup>e</sup> tranche)  | Commune de Lucenay-lès-Aix | Attente d'éléments budgétaires            |
| Aire de jeux multisports  | Commune de Verneuil        | 100 428 €                                 |
| Travaux d'aménagement de l'accueil, la boutique et des toilettes pour une accessibilité PMR du Musée de la Mine de La Machine | CCSN                       | 468 145,91 €                              |
| Rénovation du local du Toueur   | CCSN                       | Attente d'éléments budgétaires            |
| Création d'une France Services à la gare d'Imphy  | CCSN                       | 543 110 €                                 |

|  |      |                                |
|--|------|--------------------------------|
| Travaux de réaménagement de la déchetterie d'Imphy | CCSN | 304 000 €                      |
| Stratégie d'aménagements touristiques              | CCSN | Attente d'éléments budgétaires |

*Monsieur Lemoine*

*J'avais demandé il y a 2ans pour la route entre le stade nautique et les 2 entreprises pour arriver à l'étang grenetier, elle n'est pas large, il doit y avoir 600m 700m pas plus, de l'élargir et de mettre des lumières car c'est dangereux avec les entreprises et l'étang Grenetier. On peut avoir des graves accidents sur cette route-là. Je pense que ça on devrait le faire rentrer.*

*Mme Roy*

*Mme Vingdiolet va pouvoir vous répondre. On n'a pas eu de projets de ce type de proposer dans le cadre du Contrat Cadre, mais après vous savez que le Département nous donne des directives très précises et je ne suis pas sûre que ce genre de projet entre dans le Contrat Cadre.*

*Mme Vingdiolet*

*La route n'est pas très large mais la CCSN en accord avec la Commune de la Machine a mis en place une voix pour les piétons et les cyclistes pour qu'ils n'aient pas à prendre cette route et que cette dernière soit uniquement pour les camions et véhicules automobiles, la sécurité est donc assurée. Et il faut se rappeler que la CCSN sur ces 3 dernières années a fait des travaux, déjà en aménageant la sortie de VGB, c'était un coût très important, et en réaménageant la route petit bout par petit bout jusqu'à l'Etang Grenetier.*

*Monsieur Lemoine*

*C'est très dangereux car le passage est pas large et qu'il y a des gros camions qui passent. Je vous mets en garde il peut y avoir de graves accidents.*

*Mme Vingdiolet*

*Il y a des voix de dégagements sur le côté.*

*Monsieur Lemoine*

*Non. Pas partout.*

*Mme Vingdiolet*

*Pas partout mais à différents passages*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

**15. Développement économique : Fixation des prix de vente des lots de la ZAC du Four à Chaux à Decize**

Les travaux d'aménagement de la seconde tranche de la ZAC du Four à Chaux arrivent à leur terme.

Pour rappel, et pour proposer une offre foncière aux entreprises afin de faciliter leur installation, ce sont 6 parcelles, de 1 400 à 2 200 m<sup>2</sup>, et une réserve foncière de 9ha pour un projet industriel, qui ont été réalisées.

Il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Partant du principe d'équité avec le prix de vente en cours sur la 1<sup>ère</sup> tranche, il est proposé de fixer le prix de vente :

- À 10 € HT/m<sup>2</sup> pour les 6 parcelles à vocation artisanale
- À 8 € HT/m<sup>2</sup> pour la parcelle de 9 ha si celle-ci est vendue d'un seul tenant.

La Communauté de Communes Sud Nivernais appliquera la T.V.A de 20 % sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles.

A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation.

En cas de demande de découpage de parcelle, les frais inhérents à cette opération (bornage, tirage de réseaux, bordures et accès, ...) seront au frais du demandeur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le prix de vente susvisé applicable à la ZAC du Four à Chaux

D'autoriser à procéder à la vente des lots dès lors qu'ils seront commercialisables et à signer les actes notariés en conséquence.

*Mme VINGDIOLET*

*Je voudrai attirer l'attention avec ce qui va se passer au niveau du SRADETT et du SCOT sur les installations des ZAC. On n'a plus que 9 Hectares sur Decize, à La Machine on n'a plus rien, Imphy il y a quelques lots, donc si on veut installer des projets on n'a plus grand-chose.*

*Monsieur Lemoine*

*Les 1ers qui se sont installés, les petites entreprises, ont quand même payé plus cher le mètre carré que maintenant.*

*Mme Roy*

*10€*

*Monsieur Lemoine*

*Non, il y a eu 12 euros. Vous avez reçu une lettre il y a 1 an ou 2 que vous n'avez jamais lu à la CCSN.*

*Madame Roy*

*Monsieur Lemoine, le prix de la 1<sup>ère</sup> phase était de 10 euros et de 12 € quand on demandait un découpage. Vous voyez que dans ce cadre-là c'est 10€ et si les personnes demandent un découpage ça leur sera facturé également. Donc on est exactement au même prix pour les mêmes demandes dans le même contexte.*

*Monsieur Lemoine*

*Vous avez reçu le courrier, j'ai lu le courrier et je ne l'ai jamais vu au conseil, je dis que ce n'est pas normal c'est tout.*

*Madame Roy*

*Oui mais le principe d'équité est respecté, donc il n'y a rien à dire.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

## 16. Développement économique : Modification du règlement de la ZAC du Four à Chaux à Decize

Au regard de la taille des parcelles nouvellement aménagées sur la seconde tranche de la ZAC du Four à Chaux (de 1 400 m à 2 200 m<sup>2</sup>), il est proposé d'assouplir la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, prévues dans le secteur 1AUEb (ancien secteur 3AUE).

Actuellement, l'article 7 du règlement de zone « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » stipule que « *la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite parcellaire le plus proche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 10 mètres* ».

Les dispositions de l'article 7 a) du chapitre VII – Zone 1AUE du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Decize fixe cette distance à **5 mètres**.

Madame la Présidente propose de modifier l'article 7 du règlement de zone comme suit :

« *La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite parcellaire le plus proche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5 mètres ( $L = H/2 > 5$  mètres)* ».

Cette modification a deux objectifs :

- Uniformiser les dispositions du règlement de zone avec celles applicables à la zone AUE du PLU de Decize pour le secteur 1AUEb au Four à Chaux.
- Favoriser l'implantation des constructions sur les parcelles en proposant une surface potentiellement constructible plus importante (sans toutefois pouvoir excéder les 60 % d'emprise au sol des constructions).

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la modification de l'article 7 du règlement de la ZAC du Four à Chaux comme proposée ci-dessus

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

## 17. Développement Economique : Convention CCSN/FARCT Région – aide aux entreprises pendant la crise sanitaire

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre la Région Bourgogne Franche Comté (BFC) et les EPCI ont convenu d'un pacte régional pour l'économie de proximité. Ce pacte reposait sur deux fonds complémentaires:

- FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES (FRT) → subventions versées aux entreprises lors d'investissements pour leur pérennité ou la réorganisation de leurs modes de production
- FONDS REGIONAL D'AVANCES REMBOURSABLES CONSOLIDATION DE LA TRESORERIE DES TPE (FARCT)  
→ afin de soutenir les TPE rencontrant des difficultés conjoncturelles et leur permettre de renforcer leur structure financière. Prêts entre 3000€ et 15 000€ à taux zéro avec la possibilité de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans.

Pour 21 068€ investis par la CCSN, le FARCT a permis de consolider la trésorerie de **7 entreprises** du territoire pour un total de **87 000€**.

Concernant le FARCT, avec le remboursement des avances consenties qui débute, il convient de signer une convention avec la Région pour définir les conditions et modalités du droit de reprise de la participation financière de la CCSN.

La CCSN a versé une participation au fonds régional au prorata de sa population: **1€ x 21 068 habitants** correspondant à 0,148% des cofinancements.



Le droit de reprise appliqué serait le remboursement de la contribution de l'EPCI déduction faite de la « casse » (sinistres et dossiers décaissés) selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Un premier versement interviendrait fin 2026 et le versement du solde en 2030.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Région BFC et la CCSN
- D'autoriser la Présidente a signé ladite convention et tous les documents y afférents

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

### **18. Tourisme : Plan de financement pour l'installation de système de vidéo protection sur le site Amphélia**

La Communauté de Communes Sud Nivernais gère l'espace Amphélia à Imphy, site dédié au tourisme et aux loisirs. Le site est la cible de plusieurs dégradations et incivilités chaque année.

Afin de protéger cet espace, il est proposé d'y installer des caméras de surveillance tant dans un objectif de dissuasion que de recherches des responsables. De plus, une meilleure sécurité du site permettrait de développer activités et équipements sans appréhension, ainsi que de limiter les procédures auprès de la gendarmerie et des assurances inhérentes au vandalisme.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services de l'État dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) en mars 2022. Le projet n'a pas été retenu par les services concernés.

Néanmoins, en date du 8 septembre, les services du Pôle Investissement et Cohésion des Territoires de la Préfecture ont contacté la CCSN pour nous informer que le dossier peut être éligible à la DETR.

Le plan de financement du projet pourrait être le suivant :

| <b>Dépenses</b>                             | <b>Montant (HT)</b> | <b>Recettes</b>       | <b>Montant (HT)</b> |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Installation du système de vidéo protection | 14 892,20 €         | Etat : DETR (50%)     | 7 446,10 €          |
|   |                     | Autofinancement (50%) | 7 446,10 €          |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>14 892,20 €</b>  | <b>TOTAL</b>          | <b>14 892,20 €</b>  |

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- Approuver le projet d'installation de système de vidéo protection sur le site Amphélia,
- Approuver le plan de financement ci-dessus,
- Autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du projet et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

### **19. Motion de soutien au projet photovoltaïque de la Machine**

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la CCSN le 18 février 2020, la stratégie établie vise à faire de la CCSN un territoire qui produit autant d'énergie (renouvelable) qu'elle en consomme (TEPOS) en 2050. Pour y parvenir, la CCSN souhaite associer une baisse des consommations d'énergie à une augmentation de la production d'énergie renouvelable, la CCSN privilégie, entre autres, de l'énergie solaire via la technologie photovoltaïque.

La société ENOE a récemment porté à connaissance de la CCSN un important projet de centrale solaire au sol, d'une surface d'étude d'environ 9,5 ha et d'une puissance installée de 11,44 MWc, sur la commune de La Machine, sur le site naturel en friche (ancien terril de schiste).

Compte tenu du site proposé, le projet semble répondre à l'objectif de préservation des qualités paysagères et environnementales du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter une motion de soutien au projet de centrale solaire porté par la société ENOE ; étant pris en compte que la Commune de La Machine envisage d'apporter son soutien au projet sous réserve des modalités convenues sur le partage des retombées fiscales communautaires.

*Monsieur Renard*

*Oui rien à voir avec le sujet. Pour continuer les propos de Monsieur Lemoine, s'il y avait besoin d'élargir la route vers l'Etang Grenetier, on aurait accès à ce terrain ?*

*Madame Vingdiolet*

*Non, de chaque côté de la route il y a des fossés et les fossés ne sont pas busés.*

*Monsieur Lemoine*

*Ce projet a déjà été soulevé*

*Assemblée*

*Non c'est un nouveau*

*Monsieur Lemoine*

*C'est un ancien qui devient nouveau*

*Madame Vingdiolet et Madame Roy*

*Non c'est un nouveau, ce n'est pas la même société et ce n'est pas le même terrain*

*Monsieur Lemoine*

*Pour le moment, je vais m'abstenir car nous n'avons pas assez d'arguments sur ce dossier-là.*

*Madame Vingdiolet*

*En tant qu'élu de la Machine, merci du soutien pour vos collègues de la Machine*

*Monsieur Lemoine,*

*Oui mais on n'a eu des problèmes avec l'autre*

*Madame Auger*

*Vous avez un plan que vous pouvez mettre à l'écran pour savoir où se situe ces friches ?*

*Madame Vingdiolet*

*Elles sont en face les usines VGB, en dessous des stades*

*Madame Auger*

*A côté de l'étang Grenetier*

*Madame Vingdiolet*

*Voilà, la 1<sup>ère</sup> butte de l'Etang Grenetier appartient à la ville de la Machine. Pas entièrement mais en partie, donc ça n'impactera pas cette butte qui représente quand même un patrimoine touristique important. Ça serait derrière.*

*Madame Guyot*

*Comme on n'est sur une motion de soutien, sur un projet photovoltaïque donc sur les énergies renouvelables, je souhaite prendre la parole sur les annonces qui ont été faites récemment. Sur le prix de l'électricité à compter de 2022, on nous annonce des augmentations de 2.8 à 3.4 fois le prix de ce que coûtait l'énergie*

en 2022 avec des répercussions sur le budget des collectivités qui vont être intenable, si bien qu'on est un certain nombre de communes à avoir un certains nombres d'infrastructures, nous avons tous au moins une salle des fêtes qu'il va falloir chauffer. Et je pense qu'il y a un vrai sujet de réflexion à mener à l'échelle de la CCSN, pour voir si d'une part, on ne pourrait pas échanger les bonnes pratiques, parce qu'il est clair que certaines décisions commencent à tomber. Il y a des communes qui commencent à fermer des bâtiments, tout le raffut sur les piscines, comme quoi on fermera les piscines car on gère mal les piscines. Il y a un vrai sujet d'inquiétude, même au niveau des budgets, et il faudrait que le Conseil Communautaire propose une motion à l'AMF pour expliquer la difficulté des communes à assumer des infrastructures : gymnases, piscines, salle des fêtes, tous les bâtiments des logements communaux, tout un tas d'infrastructures qui vont peser sur le budget des communes et des Interco et je pense que là vraiment il est nécessaire que les compensations de l'Etat soient à la hauteur. Visiblement certaines collectivités sont compensées mais on n'a pas la liste. S'il n'y a pas de réactions immédiates du gouvernement, on va mettre en difficulté nos associations, notre tissu économique. Vous devez certainement avoir des sollicitations de la part de vos administrés en tant que Maire, qui vous disent qu'ils n'arrivent plus à payer les factures d'électricité, donc il y a un très gros sujet. Moi en tant que Maire de Decize, je ne sais pas comment je vais pouvoir maintenir les infrastructures, c'est une question qui va se poser. C'est quelque chose qui nous concerne tous donc voir avec l'Intercommunalité si on ne peut pas échanger sur des bonnes pratiques et voir comment on peut se sortir de ce gouffre énergétique qui risque de durer un peu.

Monsieur Gautheron

Il y a un communiqué de l'AMF, que ce soir l'ensemble des maires fassent un communiqué auprès du gouvernement.

Madame Roy,

On peut très bien faire une motion qui sera présentée au prochain conseil

Madame Guyot,

Oui et qui sera signée par l'ensemble des Maires et des conseillers communautaires

Madame Roy,

Oui délibérer en conseil municipal d'une part et ensuite au conseil communautaire

Madame Auger

Cette centrale couvrira les besoins de combien de communes ?

Madame Vingdiolet

Après quand il y a des photovoltaïques, il y a une redevance qui se fait auprès de la CCSN et la CCSN répartit aux communes où le photovoltaïque est installé, à la même hauteur que pour les éoliennes. Financièrement c'est intéressant pour la CCSN et les communes concernées par le photovoltaïque, par ailleurs dans notre PCAET notre objectif est de tendre vers une indépendance au niveau consommation énergétique pour notre Communauté de Communes. On a le barrage, des photovoltaïques, on ne veut pas d'éoliennes pour l'instant, on a délibéré dans ce sens.

Actée d'une abstention, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Monsieur SCHWARZ

Pour le projet photovoltaïque de la Machine, il serait bien que le projet nous soit présenté par les personnes du projet, car ça va être présenté en réunion au SCOT et malheureusement les présentations au SCOT je me prends la tête et je ne sais pas trop. Je suis pour, bien sûr, il y a plusieurs projets et il faut garder nos terrains agricoles mais là cette place c'est idéal et c'est sur des endroits comme ça qu'il faut en mettre, mais qu'on puisse nous en tant que représentants de la CCSN au SCOT être informé et qu'on puisse nous briefer.

Monsieur MONNETTE

On avait bien parlé dans le même état d'esprit de l'ancienne décharge de la Machine pour installer des photovoltaïques ?

*Madame Roy*  
*C'est toujours en cours*

*Madame Vingdiolet*  
*C'est un projet bien avancé. C'est une ancienne décharge, ce n'est pas un terrain agricole, mais c'est toujours très long.*

*Madame Roy*  
*En fait il y a 3 projets sur la Machine, dont un pour lequel on ne sait pas trop où il en est.*